

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : FOUSSE Louis, COUILLAULT Béatrice, BONNET François,
EL MOUAFAK Nadia, EVEN Christine, GERARDY Pierre-Paul,
GUIRKINGER Sandra, LECOMTE Michel, SADLER Jessica,
TRONCA Nadine, ROCK Nicolas, WIBRATTE Olivier, ZEIMETH Fernand

Procurations : LAUER Chantal donne procuration à TRONCA Nadine

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n° 2/2015 portant interdiction d'utiliser le stade communal
- Arrêté n°3/2015 portant autorisation d'installation et de représentation de cirque les 10 et 11 mars 2015
- Attribution d'une concession simple au cimetière communal à M. ANDRE pour une durée de 30 ans (80€)

2. Compte Administratif 2014

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré, **le Conseil municipal donne acte de la présentation du compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement :	Recettes :	105 126 .24 €
	Dépenses :	159 268.65 €
Fonctionnement :	Recettes :	380 863.61 €
	Dépenses :	308 211.45 €

Et reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section investissement, lesquels se répartissent comme suit : 297 800€ en dépenses et 74 673€ en recettes.

3. Compte de gestion 2014

Le Conseil municipal, après s'être fait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2014, **déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015**

4. Affectation des résultats

Résultats budgétaires de clôture :

		Résultats de clôture N-1	Exercice N	Restes à réaliser	Résultats de clôture
Investissement	Recettes		105 126.24	74 673.00	
	Dépenses		159 268.65	297 800.00	
	Solde	4 828.30	-54 142.41		-49 314.11
Fonctionnement	Recettes		380 363.17		
	Dépenses		308 211.45		
	Solde		72 151.72		22 837.61

Le Conseil municipal, **statuant sur l'affectation des résultats** de fonctionnement de l'exercice 2014, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **22 338.05€**, **décide à l'unanimité d'affecter ce résultat en totalité au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé).

5. Offres de prêts pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs – tranche 1

Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs au lotissement de la Ceriseraie, pour la tranche 1, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques des offres des différents établissements bancaires et notamment des conditions générales version n°CG—LBP-2015-04 proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	170 000€
Durée du prêt	15 ans
Objet du prêt	Financement des investissements

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/06/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 170 000€
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/05/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe à 1.71 %

**COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015**

- Base de calcul des intérêts** : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances amortissement et intérêts** : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement** : échéances constantes
- Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 500 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* qui dispose que : «jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée au présent alinéa, précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total de l'autorisation peut porter au maximum sur : Dépenses d'investissement budgétisé en 2014 - Remboursement d'emprunts (chapitre 16) : 474 838 – 16 000 = 458 838€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000 € (<25% x 458 838 €.)

Ces dépenses d'investissement concernent l'opération n° 78 – Enfouissement des réseaux secs.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vue

Vu le budget primitif de l'exercice 2014 - section investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés
DECIDE :

Article 1er : Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget 2015 **Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23 (immobilisation en cours) - opération n° 78 – Enfouissement des réseaux secs.**

7. Travaux sylvicoles

M. GERARDY présente à l'Assemblée le programme d'actions sylvicoles. Après en avoir délibéré, **le Conseil accepte à l'unanimité, les travaux sylvicoles** à réaliser pour l'exercice 2015 pour un montant HT de **2 100€ en section d'investissement** et de **630€ en section de fonctionnement** soit un **total HT de 2 730€.**

8. Création poste Adjoint technique

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la régularité des locations de la salle communale et des heures complémentaires effectuées chaque mois, il convient d'augmenter les heures de ce poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial à raison de 42 heures par mois, *soit 9.69/35^{ème}* à compter du 1^{er} avril 2015, pour assurer les fonctions d'appariteur et d'agent d'entretien (15 heures par mois) ainsi que les réservations, les inventaires et la coordination relatives à la gestion du foyer socioculturel (27 heures par mois).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe sur la base du 5^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2015**

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Motion de soutien aux Notaires de France

Lecture faite à l'Assemblée et après en avoir débattu, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la motion de soutien aux Notaires de France.

10. Demande de subvention diverses

Après en avoir débattu, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention de 100 € à l'Association Au-delà des Accords pour l'organisation des jeux inter-villages.

Fin de la séance à 22h30

PAYNON Cédric FOUSSE Louis COUILLAULT Béatrice BONNET François

EVEN Christine EL MOUAFAK Nadia GERARDY P.-Paul GUIRKINGER Sandra

LECOMTE Michel SADLER Jessica TRONCA Nadine

ROCK Nicolas WIBRATTE Olivier ZEIMETH Fernand